changeant son nom en celui de «Eagle Star Compagnie d'Assurance du Canada» et, en anglais, «Eagle Star Insurance Company of Canada».—M. Allmand.

La Compagnie de Trust Canada et, en anglais, The Canada Trust Company, de la cité de London (Ontario), aux fins d'une loi augmentant son capital autorisé à vingt millions de dollars.—M. Blair.

La Corporation d'Hypothèque Huron et Érié et, en anglais, The Huron and Erie Mortgage Corporation, de la cité de London (Ontario), aux fins d'une loi augmentant son capital autorisé à vingt millions de dollars.—M. Blair.

Par l'Examinateur des pétitions introductives de bills privés,—Premier rapport, conformément à l'article 100(2) du Règlement, ainsi qu'il suit:

L'Examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de faire connaître que le requérant suivant a observé les prescriptions de l'article 96 du Règlement:

La London et Midland Compagnie d'Assurance Générale et/ou London and Midland General Insurance Company, de la cité de London (Ontario), aux fins d'une loi changeant son nom en celui de «L'AVCO, Compagnie d'Assurance Générale» et/ou «AVCO General Insurance Company».

A 10 h. 05 du soir, M. l'Orateur prononce d'office la cessation des travaux de la Chambre jusqu'à onze heures demain matin, en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 2 du Règlement.